



**CSN**  
**DANSE**  
**SUR GLACE**

## Communication n° 335

### Mode de règlement des frais d'inscription aux compétitions

Afin de simplifier le mode de règlement des frais d'inscription aux compétitions et de s'affranchir de la gestion hasardeuse des chèques bancaires, la CSNDG décide des modalités suivantes pour les deux dernières compétitions nationales (Championnat de France Solos et Coupe Interrégionale Solos) :

- Le RIB du club organisateur sera indiqué dans l'annonce de ces deux compétitions,
- Lors de l'inscription de ses patineurs à l'une des deux compétitions concernées, le club devra envoyer la fiche d'inscription habituelle accompagnée obligatoirement de l'avis de virement bancaire correspondant aux frais d'inscription. Cet envoi se fera aux mails indiqués dans l'annonce et dans les délais prévus dans celle-ci. **Tout envoi non accompagné de l'avis de virement ne sera pas pris en compte, retardant la prise en compte de l'inscription avec les risques de pénalité inhérents.**

Afin de pouvoir réaliser le virement dans les temps impartis, le club inscripteur devra prendre en compte pour certaines banques le délai de création du bénéficiaire.

En fonction du retour de ce nouveau mode de règlement des frais d'inscription, la CSNDG statuera sur ces modalités pour la saison prochaine.

Paris, le 25/02/2023